

Formation des salariés et Alternance



- [La formation des salariés : un outil au service de la réussite de votre entreprise](#)
- [Les obligations de formation de l'employeur](#)
- [La prise en charge du coût des formations](#)
- [Les dispositifs d'alternance : quel coût et quels avantages ?](#)

La formation des salariés : un outil au service de la réussite de votre entreprise

La formation des marchands se prolonge logiquement par celle des salariés : nos collaborateurs sont, tout autant que nous, au contact quotidien de la clientèle. Former ses salariés est une obligation légale et une opportunité pour un chef d'entreprise soucieux d'avoir un personnel compétent et fidélisé !

Les obligations de formation de l'employeur

La formation des salariés lors de leur entrée dans le métier est assurée par le chef d'entreprise et se fait en général par un apprentissage « sur le tas ». **L'adaptation continue des salariés à leur poste de travail est une obligation légale pour le chef d'entreprise.**

Sur le plan financier, le taux d'assujettissement au titre de la formation professionnelle continue s'élève à 0,55% de la masse salariale. S'ajoute la taxe d'apprentissage : 0,68% de la masse salariale (0,44% dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle). Ces deux contributions sont désormais collectées par les Urssaf.

La prise en charge du coût des formations

L'entrée des marchands de presse dans le paritarisme est une opportunité pour développer la formation des salariés : **[l'OpCommerce](#) prend en effet en charge le coût financier des formations pour les entreprises relevant des commerces de détail non alimentaires (CDNA).**

Retrouvez [la synthèse des critères de prise en charge](#) applicables depuis le 17 janvier 2023 pour vos salariés, apprentis et alternants.

Le portail de l'Opcommerce offre aussi un service baptisé [Click & Form](#) avec plus de 1 600 sessions de formation accessibles en ligne sans formalité, disponibles gratuitement (5 inscriptions par an et par entreprise).

Les dispositifs d'alternance : quel coût et quels avantages ?

L'alternance permet l'insertion d'un jeune dans l'entreprise à travers deux contrats principaux : contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. L'indemnité versée est exonérée de charges salariales et patronales.

Avec l'alternance, nous formons un jeune collaborateur qui, après une période de formation initiale, peut être progressivement autonome et nous aider utilement dans toutes les tâches du quotidien. L'alternance valorise les commerces de proximité auprès des jeunes et de la clientèle, et insuffle du dynamisme en apportant de nouvelles compétences à votre entreprise (réseaux sociaux, site web, *click & collect...*).

C'est un mode de recrutement avantageux, avec un coût réduit grâce au financement public (notamment **l'aide de 6 000 € pour les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2023**).

Plus d'informations sur [le portail de l'alternance](#).